

Arrêté N° 2023\_04057\_VDM

**SDI 21/0717 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 20 RUE HENRI AUZIAS -  
13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n° 2021\_03700\_VDM\_VDM signé en date du 9 novembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée côté droit, en entrant depuis la rue Henri Auzias, ainsi que les caves de l'immeuble sis 20 rue Henri Auzias - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01594\_VDM, signé en date du 13 mai 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation de travaux établie en date du 14 septembre 2023 par Monsieur Rémy DELAROY, architecte DPLG,

Vu l'attestation de travaux établie le 14 novembre 2023 par le bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND, représenté par Monsieur Jean Potier, domicilié 87 avenue de Saint Julien - 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 20 décembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 20 rue Henri Auzias – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 20 rue Henri Auzias - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811K, numéro 102, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Rémy DELAROY, architecte DPLG, en date du 14 septembre 2023 que les travaux de réparation définitive effectués par l'entreprise SPOT BATIMENT, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 20 rue Henri Auzias – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND du 14 novembre 2023, que les travaux de réparation définitive du plancher haut des caves ont bien été réalisés et sont conformes à ses prescriptions,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 18 décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 14 septembre 2023 par Monsieur Remy DELAROY, architecte DPLG, et le 14 novembre 2023 par le bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND, dans l'immeuble sis 20 rue Henri Auzias - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811K, numéro 102, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2022\_01594\_VDM, signé en date du 13 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

Les accès à l'appartement du rez-de-chaussée côté droit, en entrant depuis la rue Henri Auzias, et aux caves de l'immeuble sis 20 Henri Auzias – 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/12/2023

